

■ **Caisse-Maladie de Nendaz et Veysonnaz**, à Nendaz, CH-626.7.004.302-2, assurer ses membres, selon les principes de la mutualité, contre les conséquences économiques de la maladie, de la maternité et des accidents, fondation (FOSC no 83 du 02. 05. 2003, p. 14, publ. 974320). Les créanciers ayant été désintéressés ou garantis, cette fondation est radiée.
Journal no 887 du 13.06.2005
(02887230 / CH-626.7.004.302-2)